**Contrat d’engagements 2023 - Fruits rouges apportés**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **AMAP** | **Producteurs** | **Adhérent.e** |
| Le Panier Vanvéen | Jean-Marc GAILLARDDominique GAILLARD110 route royale78580 Les Alluets-le-roi |  |

Les signataires du présent contrat s’engagent **pour 6 ou 8 distributions** au choix**:**

*Dates des distributions :* **06/06 – 13/06 – 20/06 – 27/06 – 04/07 – 11/07 // 18/07 – 25/07**

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagements de l’adhérent.e :** | **Engagements du producteur partenaire :** |
| - préfinancer la production- assurer au moins une permanence de distribution - gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions)- participer aux réunions de bilan. | - livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l’avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d’engagement,- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail. |

## Constitution et prix du panier

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l’adhérent.e de barquettes de fruits rouges aux dates de distribution prévues. **Pour les 6 premières distributions,** il y aura en moyenne 5 barquettes par distribution (par exemple, une distribution de 3 barquettes sera, autant que possible, rattrapée par une distribution de 7 barquettes).

Pour les **7ème et 8ème distributions** les paniers contiendront entre 0 et 4 barquettes pour tenir compte des éventuelles pertes provoquées par la mouche Drosphila Suzukii.
Les quantités de fruits livrés sont fonction des récoltes. Il y aura une grande dominante fraises en juin et, à un degré moindre, framboises en juillet**. Les 7ème et 8ème distributions seront régularisées par un 2ème chèque à remettre en septembre dont le montant sera fonction des quantités réellement distribuées.**

Les barquettes de fraises font 250G, fraises des bois 100G, autres fruits rouges 125G (framboise, cassis, groseille, groseille à maquereau et mûre). Le prix de la barquette est 3.70€.

Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. Aucun pesticide n’est utilisé pour l’entretien des fraisiers. La certification bio des fraisiers n’est pas possible car ils sont plantés dans du terreau.

### **Choix de la formule & Modalité de paiement**

Dans le tableau ci-dessous « Total Bq » représente le nombre total de barquettes distribuées.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cocher la formule choisie** | 1er chèque encaissé après la 1ère distribution | 2ème chèque établi après la dernière distribution (régularisation en septembre) |
|  | **6 distributions** | 6 \* 5 bq = 30 bq \* 3.70€ = 111.00 € |  |
|  | **8 distributions** |  6 \* 5 bq = 30 bq \* 3.70€ = 111.00 € | (Total Bq aux 7ème et 8ème) \* 3.70€ |

**Les chèques sont établis à l’ordre de MAISON GAILLARD**

## Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu le mardi de 18h30 à 20h devant le Marché de Vanves, rue Antoine Fratacci.

**Ce contrat est élaboré pour une période de 2 mois**

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d’application de ce contrat pourront être revues lors d’une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l’agriculteur partenaire conformément à la charte des amap.

Ce contrat sera conservé au siège de l’association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à ………………..…….. en un seul exemplaire le …. / … / 2023

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénom, adresse et signature de l’adhérent | Nom, prénom et signature de l’agriculteur |
|  | Dominique Gaillard |